

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N°2024-19

ECOLES PUBLIQUES – REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS
DE SCOLARITE 2023-2024

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	05/04/2024	05/04/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, conformément à la Loi, délibérera, quel que soit le nombre de membres présents.

Il s'est réuni en deuxième séance l'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjointes au Maire ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Magali DE FUENTES, Laure COMTE-BERGER, Anthony SUBER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Julien LETOFFE	qui donne pouvoir à	Jean BÉRARD
Clotilde COUDENNE	qui donne pouvoir à	Magali DE FUENTES
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Anthony SUBER
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Dominique CARRIE
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Laure COMTE-BERGER à partir de la délibération 2024-15

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Laurent MUS
Jean Louis TARTEVET
Michel PERRAND

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO

Monsieur Michel PERRAND quitte le Conseil Municipal à 19h20 il ne prendra plus part au vote à partir de la délibération N°2024-13.

Monsieur Jean-Yves LAUGIER quitte le Conseil Municipal à 19h40 il ne prendra pas part au vote à partir de la délibération N°2024-15, il à donner son pouvoir de Madame Laure COMTE-BERGER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Bedarrides, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Bedarrides, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2023, il est proposé de fixer à 1.206,89 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 280,78 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la circulaire interministériel n° 89-273 du 25 août 1989,

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** à 1.206,89 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 280,78 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Bedarrides ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **DIT** que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 70 fonctions 212 et 211 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Odile PARRENO



Date de publication, certifiée exécutoire le



Le Maire,
Jean BERARD

RESULTAT DU VOTE :

Délibération N°2024-19	Ecoles publiques – répartition charges de fonctionnement frais de scolarité 2023-2024	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication